# ARRÊTÉ MUNICIPAL
# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
# 19 RUE DE MONTMORENCY
# TRAVAUX DE RACCORDEMENT COLLECTIF
# N°108/2026

**Le Maire de Montsoult,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société CORETEL ÉQUIPEMENTS, sise TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint-Martin, 92894 Nanterre Cedex 9, concernant des travaux de raccordement électrique ;

**Considérant** que des travaux de raccordement collectif doivent être réalisés au droit du 19 rue de Montmorency à Montsoult ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation des travaux

La société CORETEL ÉQUIPEMENTS est autorisée à réaliser des travaux de raccordement collectif au droit **du 19 rue de Montmorency**, **95560 Montsoult**, à compter du **19 octobre 2026**, pour une durée maximale de **90 jours calendaires**.

### Article 2 – Circulation alternée

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sous circulation alternée au droit du chantier.

L'alternat pourra être assuré par feux tricolores ou manuellement, selon les nécessités du chantier et les conditions de circulation.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire ainsi que les indications des personnes chargées de la régulation de la circulation.

### Article 3 – Limitation de vitesse

La vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h** au droit de la zone de travaux et de ses abords immédiats pendant toute la durée du chantier.

Cette limitation sera matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

**Article 4 – Stationnement**

**Le stationnement de tous les véhicules, véhicules légers et poids lourds, sera interdit** au droit de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 – Signalisation du chantier**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par **CORETEL ÉQUIPEMENTS**, qui en assurera la responsabilité.

La signalisation devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des personnels intervenant sur le chantier.

La société devra notamment veiller à maintenir en permanence un passage sécurisé pour les usagers.

**Article 6 – Maintien en état de la voie**

À l'issue des travaux, la société **CORETEL ÉQUIPEMENTS** devra procéder à la remise en état des lieux et de la voirie affectée par les travaux.

**Article 7 – Responsabilité**

La société **CORETEL ÉQUIPEMENTS** demeurera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou à la voie publique du fait de l'exécution des travaux.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 8 – Exécution**

- Monsieur le Maire de Montsoult,
- Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsoult,
- La police municipale de Montsoult,
- La société CORETEL ÉQUIPEMENTS

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 – Publication et recours**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Montsoult, le 08 octobre 2026,

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France

MAIRIE DE M
95560